

Arrêté n° CA-I26-0209

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2024/626 portant délégation de signature,
Vu la demande du CER de CLARY en date du 27 février 2026 **afin d'exécuter des travaux de rechargement d'accotement pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 mars 2026 et le 10 avril 2026, la circulation des véhicules sera interrompue durant 10 jours sur la route départementale 98B entre les PR 0 + 300 et 2 + 338¹ sur le territoire **des communes de TROISVILLES, REUMONT.** Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LE CATEAU-CAMBRESIS vers INCHY-EN-CAMBRESIS :
Route départementale 932 sur les communes de : LE CATEAU-CAMBRESIS, REUMONT
Route départementale 643 sur les communes de : LE CATEAU-CAMBRESIS, NEUVILLY, INCHY-EN-CAMBRESIS
Route départementale 98 sur les communes de : TROISVILLES, NEUVILLY, INCHY-EN-CAMBRESIS.

Pour les usagers utilisant le sens INCHY-EN-CAMBRESIS vers LE CATEAU-CAMBRESIS :
Route départementale 98 sur les communes de : TROISVILLES, NEUVILLY, INCHY-EN-CAMBRESIS
Route départementale 643 sur les communes de : LE CATEAU-CAMBRESIS, NEUVILLY, INCHY-EN-CAMBRESIS
Route départementale 932 sur les communes de : LE CATEAU-CAMBRESIS, REUMONT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h30 et 16h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de TROISVILLES, REUMONT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens LE CATEAU-CAMBRESIS vers INCHY-EN-CAMBRESIS:

